



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

**Objet : Arrêté instituant une servitude d'utilité publique pour procéder à des opérations de surveillance, d'acquisition de données topographiques, d'entretien et de travaux sur la digue de la Baie de Somme Sud.**

**La Préfète de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-7 et L.566-12-2 ;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011 classant en B la digue de la Baie de Somme sud et son ouvrage hydraulique ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 donnant délégation de signature de la préfète de la Somme à Mme Myriam GARCIA, sous préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU la demande présentée par le président du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard le 17 août 2018 en vue de l'instauration d'une servitude d'utilité publique au titre de l'article L.566-12-2 du code de l'environnement, pour procéder à des opérations de surveillance, d'acquisition de données topographiques, d'entretien et de travaux sur la digue de la Baie de Somme Sud ;

VU le dossier relatif à la demande précitée, complété le 17 janvier 2019, le 5 mars 2019, le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 29 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique unique et de l'enquête parcellaire en date du 24 septembre 2019 ;

VU le registre d'enquête et le rapport de l'enquête publique unique et de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 12 novembre au 13 décembre 2019 ;

VU l'avis du commissaire enquêteur en date du 6 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2020 déclarant d'intérêt général les opérations de surveillance, d'acquisition de données topographiques, d'entretien et de travaux sur la digue de la Baie de Somme Sud envisagés par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard ;

Considérant que selon l'article L.566-12-2 du code de l'environnement une servitude peut être créée sur les terrains d'assiette ou d'accès à des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions, au sens de l'article L. 562-8-1, ainsi qu'à des ouvrages ou infrastructures qui y contribuent, au sens du II de l'article L. 566-12-1 ;

Considérant que le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard dispose des compétences en matière d'entretien des ouvrages de protection contre la mer ;

Considérant que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bresle Somme Authie a été labellisé par la Commission Mixte Inondation le 5 novembre 2015 pour une durée de six ans ;

Considérant que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bresle Somme Authie a été prolongé par la Commission Inondation de Bassin le 6 novembre 2019 pour une durée de deux ans ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Une servitude d'utilité publique est instituée au profit du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard dont le siège social est situé 1 rue de l'Hôtel Dieu à Abbeville (80 100), sur les parcelles suivantes :

	Commune	Désignation de la parcelle (à la date de la demande)	Désignation de la (des) parcelle(s) (à la date de la décision)
80618	Pendé	A 479	A 479
80182	Cayeux-sur-Mer	A 1485	A 1485
80182	Cayeux-sur-Mer	A 1486	A 1486
80464	Lanchères	A 133	A 133
80182	Cayeux-sur-Mer	A 1491	A 1491
80182	Cayeux-sur-Mer	A 1492	A 1492
80464	Lanchères	A 22	A 22
80464	Lanchères	A 268	A 268
80464	Lanchères	A 303	A 303
80464	Lanchères	A 131	A 131
80464	Lanchères	A 267	A 267
80182	Cayeux-sur-Mer	A 1489	A 1489
80182	Cayeux-sur-Mer	A 1490	A 1490
80464	Lanchères	A 5	A 394, A 395*
80464	Lanchères	A 11	A 422, A 423*
80464	Lanchères	A 17	A 392, A 393*
80464	Lanchères	A 18	A 18
80464	Lanchères	A 19	A 19
80464	Lanchères	A 20	A 20
80464	Lanchères	A 304	A 304
80464	Lanchères	A 266	A 402, A 403*
80464	Lanchères	A 348	A 348*

80464	Lanchères	A 269	A 269*
80464	Lanchères	A 270	A 270*
80464	Lanchères	A 275	A 275*
80464	Lanchères	A 9	A 418, A 419*
80464	Lanchères	A10	A 420, A 421*
80464	Lanchères	A 8	A 412, A 413*
80464	Lanchères	A 12	A 408, A 409*
80464	Lanchères	A 254	A 414, A 415*
80464	Lanchères	A 255	A 416, A 417*
80464	Lanchères	A 13	A 406, A 407*
80464	Lanchères	A 14	A 404, A 405*
80464	Lanchères	A 7	A 410, A 411*
80464	Lanchères	A 16	A 396, A 397*
80464	Lanchères	A 256	A 398, A 399*
80464	Lanchères	A 265	A 400, A 401*
80464	Lanchères	A 24	A 24
80464	Lanchères	A 26	A 388, A 389*
80464	Lanchères	A 27	A 27
80464	Lanchères	A 132	A 132
80464	Lanchères	A 28	A 28
80464	Lanchères	A 29	A 424, A 425*
80464	Lanchères	A 31	A 31
80464	Lanchères	A 30	A 386, A 387*
80464	Lanchères	A 25	A 390, A 391*
80464	Lanchères	A 272	A 272*
80464	Lanchères	A 273	A 273*
80464	Lanchères	A 276	A 384, A 385*
80618	Pendé	A 388	A 680, A 681, A 682*
80618	Pendé	A 397	A 689, A 690, A 691*
80618	Pendé	A 389	A 683, A 684*
80618	Pendé	A 546	A 546
80618	Pendé	A 390	A 685, A 686*
80618	Pendé	A 393	A 393
80618	Pendé	A 399	A 399
80618	Pendé	A 398	A 398
80618	Pendé	A 402	A 402
80618	Pendé	A 403	A 403
80618	Pendé	A 404	A 404
80618	Pendé	A 405	A 405
80618	Pendé	A 442	A 442
80618	Pendé	A 444	A 444
80618	Pendé	A 445	A 445
80618	Pendé	A 443	A 443
80618	Pendé	A 450	A 450
80618	Pendé	A 391	A 687, A 688*
80618	Pendé	A 401	A 401

80618	Pendé	A 400	A 400
80721	Saint-Valery-sur-Somme	AW 1	AW 1

\* parcelle incorporée au domaine public maritime naturel en application des arrêtés préfectoraux du 15 février 2017 portant délimitation du domaine public maritime naturel sur les communes de Lanchères et de Pendé.

Un plan parcellaire des terrains concernés par la servitude est joint en annexe.

La servitude d'utilité publique instituée par le présent arrêté a pour objet de permettre l'accès à la digue de la baie de Somme sud afin de procéder à la surveillance, l'entretien et aux réparations éventuelles des ouvrages et permettre l'acquisition de données pour les études de maîtrise d'œuvre réalisées dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bresle Somme Authie (études géotechniques, relevés de géomètre, études faune-flore, etc...).

### **Article 2 : Définition de la servitude d'utilité publique**

La servitude d'utilité publique instituée par le présent arrêté permet :

- sur les parcelles mentionnées à l'article 1 situées côté mer par rapport à la digue de la baie de Somme sud, le passage sur une bande de 10 m de large à partir du pied de la digue de la baie de Somme sud ;
- sur les autres parcelles mentionnées à l'article 1, le passage sur toute la surface de la parcelle.

On entend par passage, la libre circulation des personnels, véhicules et engins nécessaires à la réalisation des missions définies à l'article 1<sup>er</sup>.

Les propriétaires et locataires des parcelles concernées doivent autoriser l'accès au Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, ou à toute autre personne mandatée par ce dernier.

### **Article 3 : Obligation du propriétaire en cas de mise à disposition ou mutation des parcelles concernées**

Dans le cas où le propriétaire des parcelles concernées par la présente servitude d'utilité publique décide de mettre à disposition d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de cette parcelle, le propriétaire informe les éventuels occupants de la présente servitude.

De même, le propriétaire des parcelles concernées par la présente servitude d'utilité publique informe, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux le nouveau propriétaire de la présente servitude.

Les occupants et les nouveaux propriétaires concernés doivent autoriser l'accès au Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, ou à toute autre personne mandatée par ce dernier.

### **Article 4 : Indemnités éventuelles**

La servitude instituée par le présent arrêté peut faire l'objet d'une indemnisation conformément au IV de l'article L.566-12-2 du code de l'environnement en cas de préjudice, direct, matériel et certain du propriétaire du terrain ou de l'exploitant.

### **Article 5 : Enregistrement des servitudes**

L'arrêté instaurant la servitude d'utilité publique est notifié au bénéficiaire.

La servitude instituée par le présent arrêté est annexée, sans délai, par le maire ou le président de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme, aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L. 151-43, L. 153-60, L. 161-1 et L. 163-10 du code de l'urbanisme.

Le présent arrêté est transmis pour information, par le titulaire de la servitude d'utilité publique, aux propriétaires des parcelles concernées.

En vue d'assurer l'information des tiers, le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département, d'une mise à disposition sur le site internet de la préfecture et d'un affichage au moins 15 jours dans les mairies concernées et au siège de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme.

**Article 6 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 8111480011 - AMIENS Cedex 01, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au bénéficiaire ou à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte pour les tiers intéressés.

**Article 7 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, le président de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme, le maire de Cayeux-sur-Mer, le maire de Lanchères, le maire de Pendé et le maire de Saint Valéry-sur-Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont une copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France.

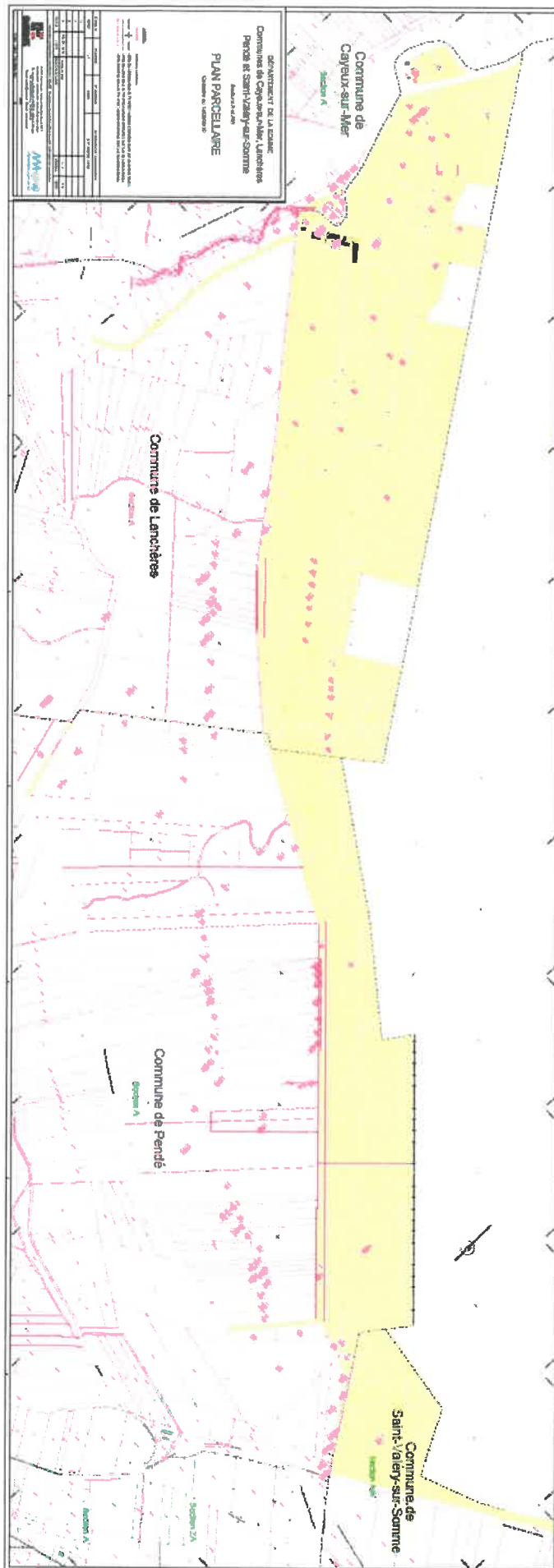
Amiens, le - 2 AVR. 2020

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale



Myriam GARCIA

**Annexe : plan parcellaire des terrains concernés par la servitude**



VU pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral du .....

- 2 AVR. 2020

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale

Myriam GARCIA